

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'an Deux mil vingt-deux, le sept Juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votes : 10

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL,
MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, S. DEBORDE, T. PROVENZALE, J. COLIN,
T. VALEIX

EXCUSÉS : Mme N. GOBBATO, M. R. PINEAU

Mme B. BEAUDUIN a été désignée comme secrétaire de séance

Mme N. GOBBATO a donné pouvoir à M. D. BURTIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

Conseil Municipal : La Mairie a reçu une lettre de Mme QUINTARD, 3^{ème} adjointe annonçant sa volonté de démissionner de son rôle d'adjointe et de son rôle de conseillère municipale pour raison personnelle. La Préfecture a acté sa démission en date du 1^{er} juin 2022 de son rôle d'adjointe.

Délibération n° 2022-25BD : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES - Nomenclature 5.2

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération n° 2022-26D : URBANISME : SAS MD INVEST - AUTORISATION DE LA MAIRIE POUR LA CRÉATION DE VOIRIES SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE - Nomenclature 2.2

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le projet de la création du lotissement à MONGARET, la SAS MD INVEST représentée par M. Romain MIOT, a déposé un permis d'aménager pour 20 lots à bâtir le 23 Septembre 2021 à la Mairie. Ce permis d'aménager a été accordé le 24 Février 2022.

Les accès et voiries sont définis sur le plan de composition d'ensemble du projet ; notamment la création de deux accès distincts sur la RD 147 Route de Coulonges, situés sur la parcelle ZC 505 appartenant à la commune d'Ars (voir plan annexé).

La SAS MD INVEST a demandé une autorisation de la Commune, en tant que propriétaire de la parcelle ZC 505, située à Mongaret pour effectuer les aménagements prévus au plan de composition, soit ces deux accès voirie, en respectant les prescriptions émises par l'Agence Départementale de l'Aménagement de Jarnac

M. MIOT précise que ces aménagements seront effectués à la charge de la SAS MD INVEST.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** la SAS MD INVEST à effectuer les aménagements prévus au plan de composition et la réalisation de ces deux accès voirie sur la parcelle ZC 505 ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n° 2022-27D : DOMAINE ET PATRIMOINE : CHARENTE NUMERIQUE :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE - *Nomenclature 3.6***

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention annexée entre Charente Numérique et la commune concernant la mise à disposition de 5m² de la parcelle cadastrée AB 268 d'une superficie de 774m² située 16 Place de Brémond d'ARS.

Charente Numérique a pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications téléphoniques à haut et très haut débit dans le cadre d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et de la commercialisation du réseau à très haut débit de Charente Numérique contractée avec la Société Publique Local Nouvelle Aquitaine THD.

La convention d'une durée de 12 ans définit les conditions dans lesquelles le Propriétaire met à disposition de Charente Numérique les emplacements relevant de son domaine privé précisés à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter (installation, mise en service et entretien) les équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Accepte** l'utilisation par Charente Numérique de 5m² sur la parcelle cadastrée AB268 afin d'installer, de mettre en service et d'entretenir les équipements nécessaires à exploitation des réseaux de communication téléphoniques à haut et très haut débit ;

✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine privé.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION TRIPARTITE DE VENTE DE PEULIERS
AVEC LE CABINET BECHON et l'ASLGF : Reportée**

**Délibération n° 2022-28D : PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA
CHARENTE - *Nomenclature 4.1***

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide** de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

DIVERS

Organisation estivale : M. Le Maire présente l'organisation estivale des services pour cet été :

MAIRIE	AGENCE POSTALE
Horaires à partir du 13 juin de 14h30 à 17h00 (Les lundis, mercredis et jeudis)	Fermeture les jeudis 21 et 28 juillet 2022
Semaines 25 et 26 : ouverture uniquement les lundis 20 Juin et 27 juin.	<i>Les colis et les lettres recommandées seront à retirer à Cognac, Place Bayard les jours de fermeture de l'agence postale.</i>
Fermeture le vendredi 15 Juillet 2022 Fermeture semaines 32 et 33 (8 au 19 août 2022)	

Personnel communal : il est envisagé de recruter un contractuel en tant qu'agent technique afin de pallier aux arrêts de travail des deux agents titulaires.

ARA : la convention a été signée, il a été demandé d'établir un planning de présence afin d'informer les administrés. La Directrice de l'EHPAD a précisé que ces ateliers seront expérimentaux jusqu'en mars 2023 ; selon la fréquentation, les ateliers pourront être maintenus ou annulés.

Inventaire du Patrimoine Naturel : en vue d'exécuter des prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage, des végétations et des habitats sur l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels du Département de la Charente, les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique sont autorisés par le biais d'un arrêté Départemental à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation) sur la commune d'ARS. Cet arrêté est valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Vente de peupliers : M. Le Maire indique que l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière avait contacté l'ancienne équipe municipale pour la vente de peupliers à maturité sur des parcelles appartenant à la commune. M. AMIAUD (ancien 1^{er} adjoint) avait ciblé avec eux 3 parcelles (comptant environ 60 peupliers) qui seraient concernées. Ce dossier datant de 2019, il a lieu de continuer à le traiter en signant une fiche d'intention de vente confiant à l'ASLGF avec l'appui du Centre National de la Propriété Foncière, le soin d'étudier toute possibilité de regroupement de vente des arbres, une convention devra ensuite être signée. Ce sujet passera lors d'un prochain Conseil Municipal.

Réforme des règles de publicité : à compter du 1^{er} juillet, la publication des comptes-rendus de séance du Conseil Municipal et des actes réglementaires va changer. Le compte-rendu du Conseil est supprimé au profit d'une liste de délibérations (affichée sous 8 jours après la séance) et d'un procès-verbal publié après sa validation lors de la séance suivante.

Petit Echo : suite à la démission de Mme L. QUINTARD, Mme J. CLAUZEL va reprendre Le Petit Echo.

Salle des fêtes : suite aux arrêts de travail des agents techniques, M. J BONNET va prendre en charge temporairement les états des lieux entrants et sortants des locations de la salle des fêtes.

Visite des Marais : les écoliers ont pris le chemin des Marais pour les visiter, des feuilles ont été récoltées, une visite de l'église a précédé la promenade.

Séance levée à 19h40

Affiché en Mairie le 13 Juin 2022

Le Maire

Dominique BURTIN

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

Délibération n° 2022-25BD : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES - *Nomenclature 5.2*

Délibération n° 2022-26D : URBANISME : SAS MD INVEST - AUTORISATION DE LA MAIRIE POUR LA CRÉATION DE VOIRIES SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE - *Nomenclature 2.2*

Délibération n° 2022-27D : DOMAINE ET PATRIMOINE : CHARENTE NUMERIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE - *Nomenclature 3.6*

Délibération n° 2022-28D : PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE - *Nomenclature 4.1*